

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2016 - 087

**Pétitionnaire** : Monsieur Bernard FLORY – Cercle Nautique et Touristique du Lacydon  
**Nature de la demande** : Manifestation publique sportive : Régate  
**Localisation** : secteurs Planier, archipel de Riou, Cassis et La Ciotat (Cap, Canaille, Massif du grand Caunet, Ile Verte)

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment son MARCOEUR 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard FLORY, représentant du CNTL en date du 12 avril 2016 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le CNTL, représenté par Monsieur Bernard FLORY, est autorisé à organiser la régates de voile dénommée « DUO CUP ». La manifestation se déroulera du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national (secteurs du Planier, des Goudes, de l'archipel de Riou, d'En Vau, de la balise de Cassidaigne, des falaises Soubeyranes et de l'île Verte (parcours 1 à 17) et en aire maritime adjacente (secteurs du Frioul, de la rade sud de Marseille et de la baie de Cassis).

##### Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les bouées de parcours ou les bateaux pointeurs mouillés en cœur de parc par les organisateurs devront, dans toute la mesure du possible, être localisés en dehors des

herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène présents sur les secteurs concernés, pour limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées).

Cette recommandation vaut également pour les bouées ou bateaux pointeurs positionnés dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène sont présents.

2. Les bouées de parcours devront être retirées tout de suite après la manifestation. Les mouillages des bouées et des bateaux pointeurs qui se trouveraient sur de l'herbier ou du coralligène devront être remontés le plus à l'aplomb possible des ancres, de façon à réduire le risque d'arrachage.
3. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc.
4. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée.
5. Les participants devront être tenus informés de leurs passages dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
6. L'organisateur devra informer les encadrants, lors des réunions préparatoires, sur la réglementation en vigueur et les comportements à adopter par les participants lors de la manifestation.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée pour les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2016.

### **Article 4**

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de ladite association.

### **Article 5**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du CNTL et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **Article 6**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 14 avril 2016,

Le Directeur de l'Établissement public  
du Parc national des Calanques,



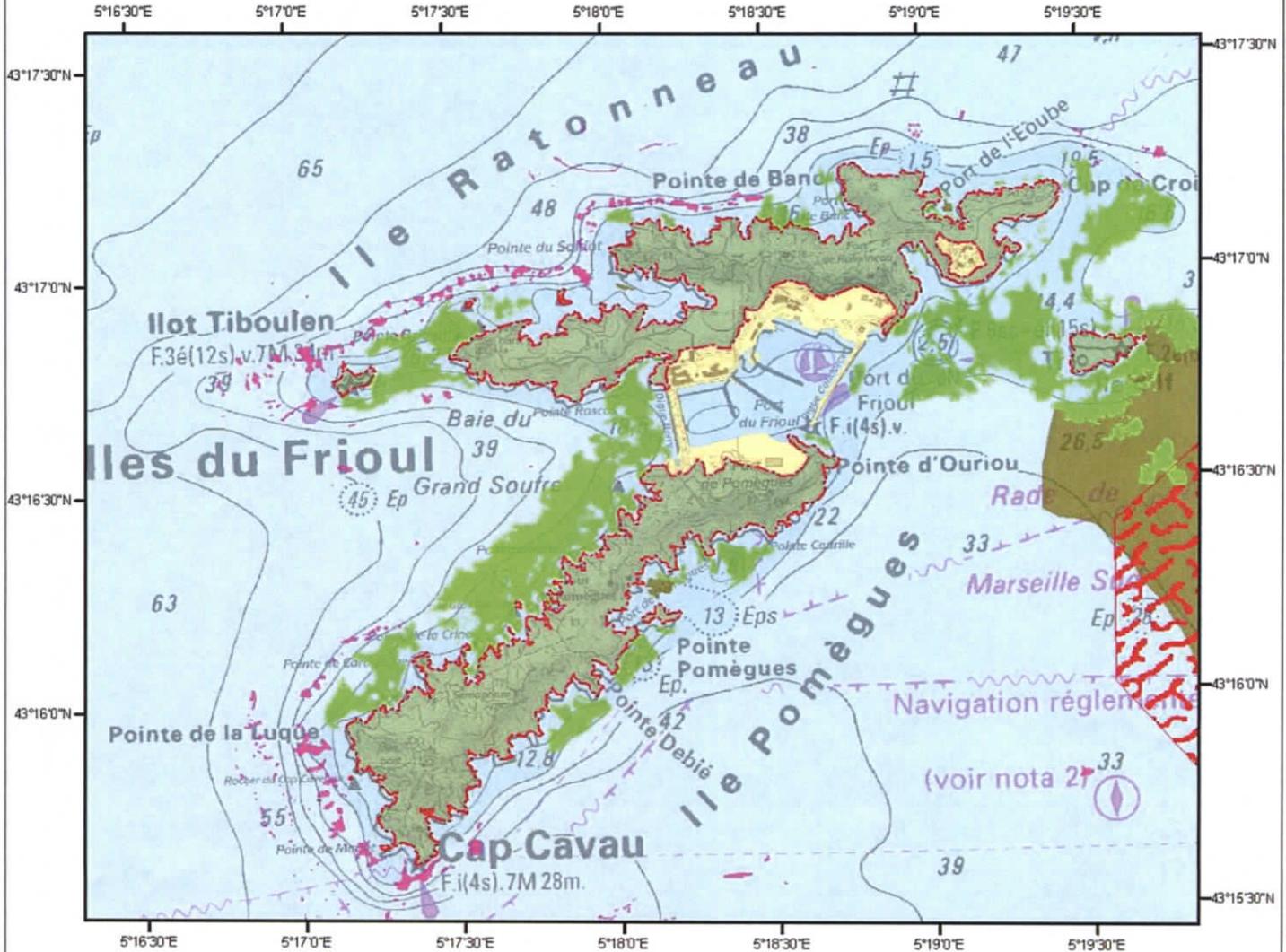
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
- Parc national des Calanques – Secteur LOA  
- Parc national des Calanques – secteur LEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

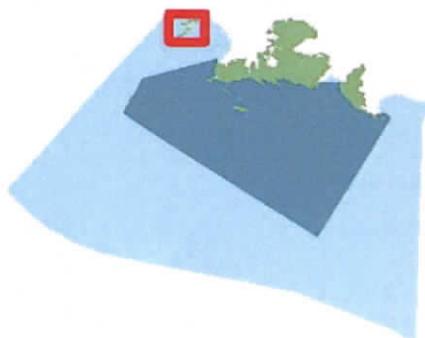
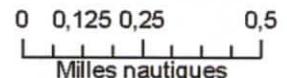
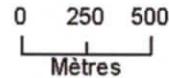


# ARCHIPEL DU FRIOUL HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

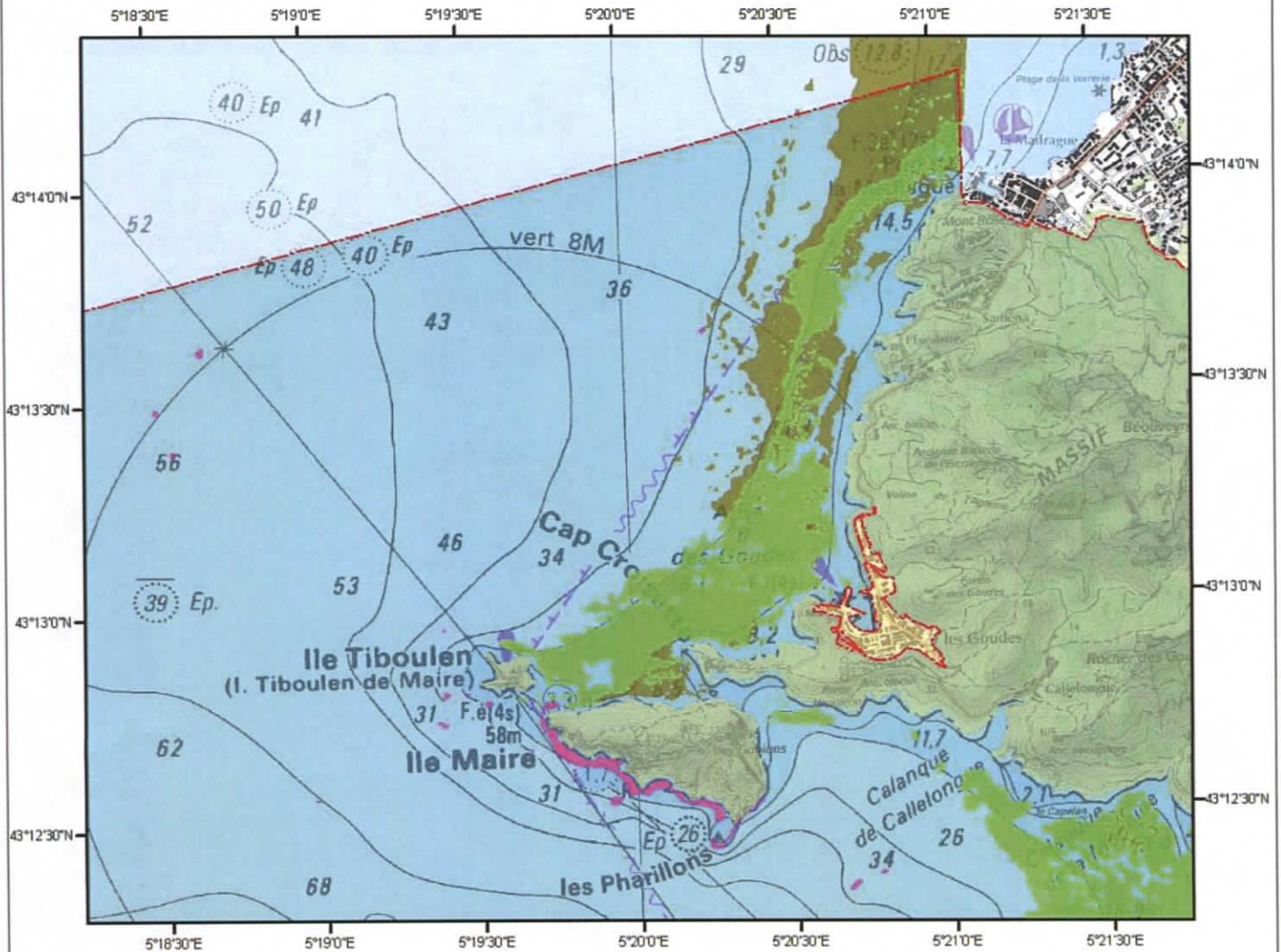


## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

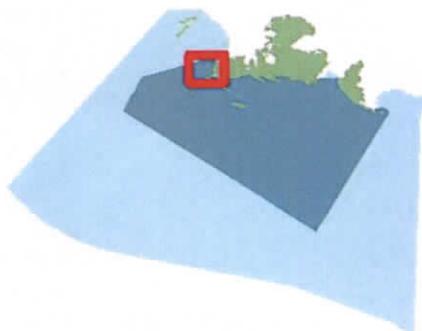
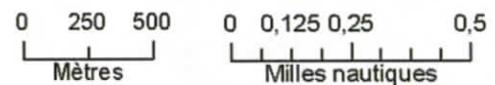


# CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



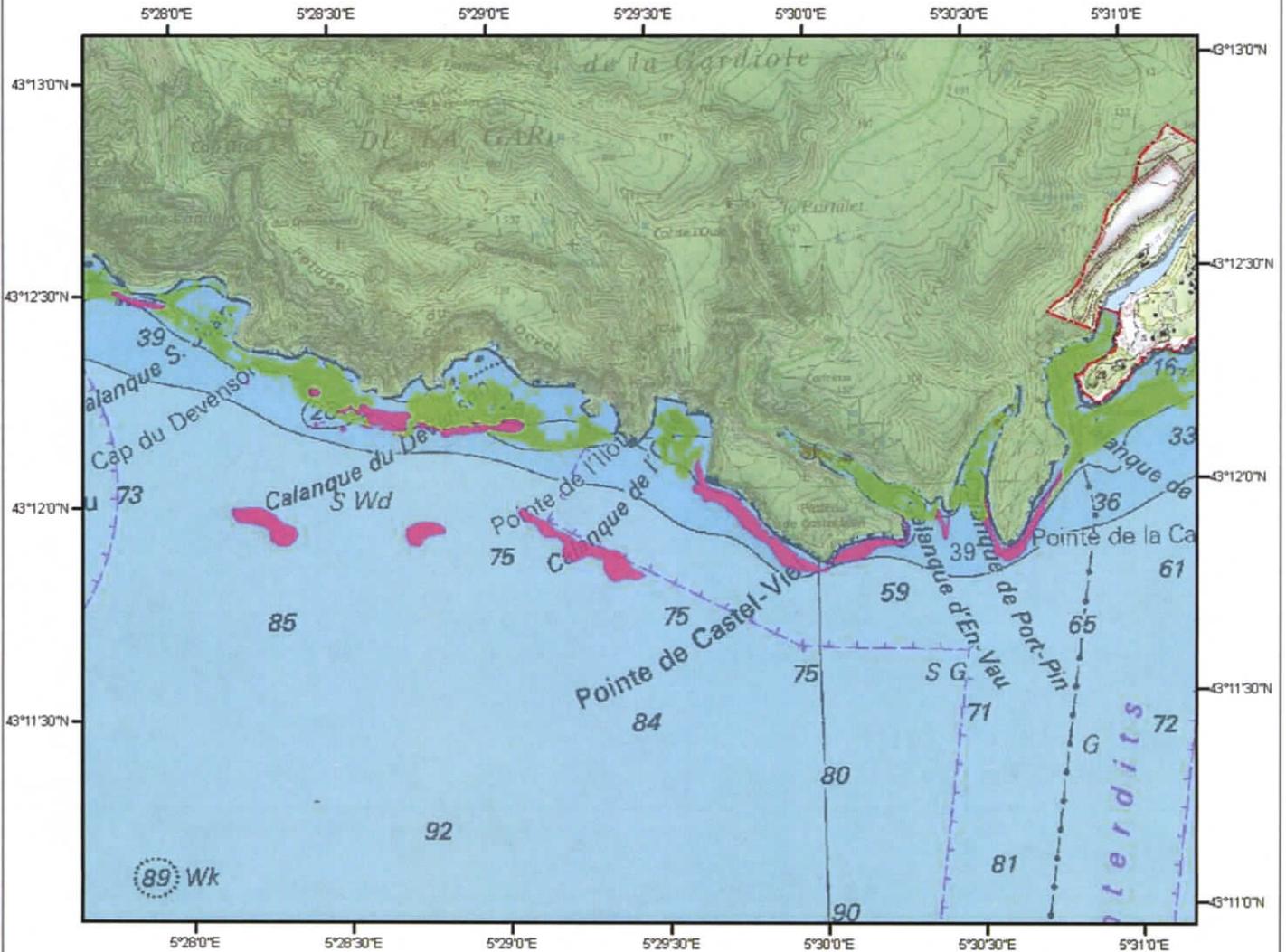
## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Source SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013



# POINTE DE CASTEL-VIEL HABITATS NATURELS MARINS

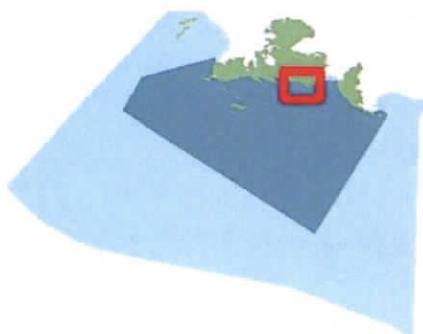


## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

0 250 500  
Mètres

0 0,125 0,25 0,5  
Milles nautiques



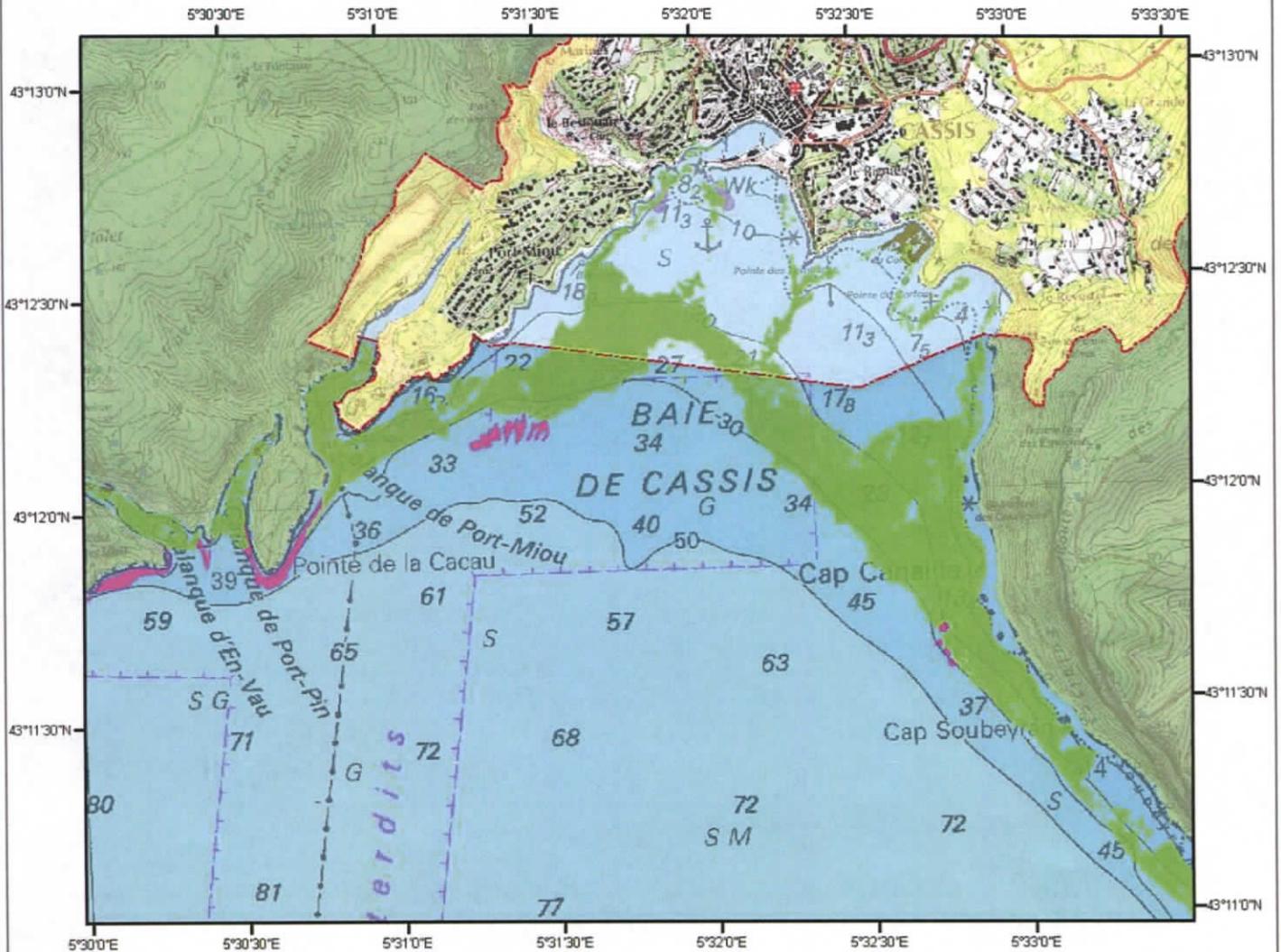
## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

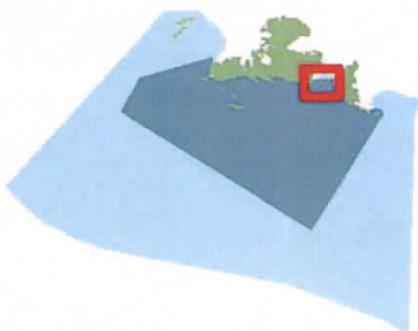
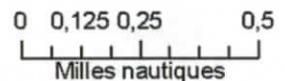
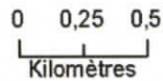


# BAIE DE CASSIS HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013